

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 juillet 2022 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 6 juillet 2022 à 18h30 à la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 / Quorum : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 4

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL			X	
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS		X		Représentée par M. Jean-François GUIBBERT
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Frédéric FABRE		X		Représenté par Mme Brigitte SOULET
M. Cédric GARCIA	X			
M. Bernard GUERRERE		X		Représenté par M. Jean-François GUIBBERT
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Maryse LACOMBE		X		Représentée par M. Alain CARALP
Mme Catherine LIMORTÉ	X			
Mme Brigitte MATHE-MAURY			X	
M. Thierry MAURAT		X		Représenté par Mme Valérie CHABOT
M. Elian PALAZY		X		Représenté par Mme Patricia BERTHOMIEU
M. Jean-Pierre PEREZ	X			
M. Serge PESCE		X		Représenté par Mme Brigitte SOULET
Mme Nathalie PIQUES		X		Représentée par M. Christian SEGUY
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Michel SANCHEZ		X		Représenté par M. Robert SENAL
M. Christian SEGUY	X			Désigné secrétaire de séance
M. Robert SENAL	X			
Mme Martine SIGNOUREL			X	
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	24	9	4	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers à 18h45.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Christian SEGUY (Maureilhan) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2022

Le procès-verbal du 24 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2022_027 :

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux entre La Domitienne et la société APIGARY pour l'installation d'un rucher ;

Décision n° DP_2022_028 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 9 demandeurs, pour un montant total de 9 521€ ;

Décision n° DP_2022_029 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 4 demandeurs, pour un montant total de 6 653€ ;

Décision n° DP_2022_030 :

Attributions de subventions intercommunales dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 1 demandeur, pour un montant de 1 409€ ;

Décision n° DP_2022_031 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 4 mars 2022 au 27 mai 2022 ;

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations et suppressions de postes - Approbation (Rapporteur Alain CARALP)**
- 2. Convention-cadre d'adhésion à la mission « assistance au recrutement » entre La Domitienne et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP)**
- 3. Convention-cadre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires au sein de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP)**
- 4. Organisation du temps de travail - Approbation (Rapporteur Alain CARALP)**

5. Délocalisation temporaire des séances du Conseil communautaire (Rapporteur Alain CARALP)
6. Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orb Libron - Renouvellement (Rapporteur Alain CARALP)
7. Cession foncière au profit de SNCF Réseau - Convention de séquestre - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP)
8. Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet » - Présentation du rapport d'activité 2021 (Rapporteur Jean-Pierre PEREZ)
9. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Adoption du rapport d'évaluation sur la période 2016-2021 et mise en révision sur la période 2022-2027 - Approbation (Rapporteur Jean-François GUIBBERT)
10. Convention de partenariat « Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » avec le groupement d'intérêt économique (GIE) L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT)
11. Demande de labellisation « Territoire engagé Climat-Air-Énergie » 2 étoiles - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP)
12. Convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique durable - Site de la Basse plaine de l'Aude n°34-210 - Commune de Lespignan - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT)
13. Convention d'occupation du site de la Basse Plaine de l'Aude en vue de l'aménagement et de la réalisation de travaux sur le Parc de Castelnau - Commune de Vendres - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT)
14. Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN)
15. Permis de louer - Commune de Maraussan - Délégation de mise en œuvre et de suivi - Modification du régime déclaratif de mise en location de logements par le régime d'autorisation préalable (Rapporteur Christian SEGUY)

18h50 – Sortie de monsieur Philippe VIDAL.

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1	Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations et suppressions de postes - Approbation	22.097.1
---	---	----------

Rapporteur : Alain CARALP.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président explique qu'il était initialement prévu la création d'un seul poste de rédacteur. Cependant, suite au recrutement du responsable « Marchés publics affaires juridiques vie des assemblées » qui vient d'avoir lieu, il est proposé de créer un 2^{ème} poste de rédacteur.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	23	Pour :	32
Représentés :	9	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil modifie le tableau des effectifs :

- en créant les postes suivants :

Filière administrative :

- 2 Rédacteurs à temps complet ;
- 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;

Filière technique :

- 1 Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 Agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;

- en supprimant les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 Attaché principal à temps complet ;
- 2 Attachés à temps complet ;
- 1 Adjoint administratif à temps complet ;

Filière technique :

- 2 Agents de maîtrise à temps complet ;
- 3 Adjoints techniques à temps complet ;

2	Convention-cadre d'adhésion à la mission « assistance au recrutement » entre La Domitienne et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault – Approbation et autorisation de signature	22.098.1
----------	--	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-38 du Code général de la fonction publique, a développé au service des collectivités et des établissements publics du département des prestations facultatives, notamment l'assistance au recrutement dont la mission peut être proposée en 4 phases :

- phase 1 : définition du besoin,
- phase 2 : sélection des candidatures,
- phase 3 : entretien de recrutement,
- phase 4 : clôture du recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose à La Domitienne une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ce service de prestation.

Cette convention-cadre reprend les conditions générales de mise en œuvre de la prestation assistance au recrutement et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Le coût de la prestation est au tarif unique de 450 € la journée ou 225 € la demi-journée ou 1 500 € le « pack » assistance au recrutement.

Le Président précise qu'avec cette délibération, La Domitienne « s'autorise » si besoin à recourir aux services du CDG34.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	23	Pour :	32
Représentés :	9	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention-cadre d'adhésion à la mission « Assistance au recrutement » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.
- autorise monsieur le Président à la signer.

3	Convention-cadre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires au sein de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature	22.099.1
----------	---	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

La Communauté de communes La Domitienne compte dans ses effectifs 6 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) affectés dans différents centres de secours du territoire comme suit :

- 3 agents affectés au centre de secours de Cazouls-lès-Béziers,
- 1 agent affecté au centre de secours de Montady,
- 1 agent affecté au centre de secours de Nissan-Lez-Ensérune,
- 1 agent affecté au centre de secours de Fleury d'Aude.

Par délibération n° 20.023.1 en date du 4 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé les modalités d'une convention-cadre avec le SDIS qui prévoit notamment :

- l'autorisation pour le sapeur-pompier volontaire de s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formations. Celle-ci peut être accordée, sous réserve des nécessités de service, à raison de 5 jours par an,
- l'autorisation pour le sapeur-pompier de prendre son poste avec un retard dû à une intervention qui a débuté hors de son temps de travail et qui se prolonge sur du temps effectif travaillé, après avoir informé son employeur,
- en période de mobilisation exceptionnelle (alerte météo, ...), le SDIS pourra solliciter auprès de l'employeur une disponibilité de l'agent pour effectuer des missions lors d'évènements majeurs, sous réserve des nécessités de service.

La Communauté de communes La Domitienne souhaite favoriser et faciliter la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé de modifier l'actuelle convention afin de permettre aux agents de cumuler les 5 jours de formation par anticipation par tranche de 3 années, le cas échéant et sans laps de temps imposé.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	23	Pour :	32
Représentés :	9	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la nouvelle convention-cadre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- autorise monsieur le Président à la signer.

4	Organisation du temps de travail - Approbation	22.100.1
----------	---	-----------------

18h55 – Retour de monsieur Philippe VIDAL.

Rapporteur : Alain CARALP.

Par délibération n° 21.176.1 du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a défini l'organisation du temps de travail au sein des services de La Domitienne afin de respecter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée annuelle de travail de 1607 heures.

Suite au Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 4 juillet 2022, il a été proposé de modifier le temps de travail :

- des agents techniques de la collecte et de réduire leur durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Ainsi, les missions de chauffeur, chauffeur-ripeur et ripeur présentent des sujétions particulières au regard de la pénibilité de ces métiers, classés en catégorie active pour le calcul de la retraite.

En effet, ces métiers présentent des risques particuliers et/ou des fatigues exceptionnelles. Ils remplissent les conditions de l'article D4161-2 du Code de travail qui définit la pénibilité, notamment la manutention manuelle de charges, les postures pénibles ou positions forcées des articulations, les vibrations mécaniques, le bruit, le travail répétitif.

Ces facteurs de pénibilité ont des impacts importants sur la santé des agents concernés et justifient une réduction du temps de travail dans un objectif de prévention de l'usure professionnelle.

Les agents concernés effectueront donc un temps de travail annuel de 1537h (soit 70 heures au titre des sujétions particulières), journée de solidarité incluse soit 33h40 par semaine.

- concernant le temps de travail des agents ayant un planning avec des plages variables, le règlement du temps de travail précise la nécessité que soit présent 50% de l'effectif d'un service ou, à défaut, que l'organisation ne perturbe en aucune façon le fonctionnement du service.

Il a été constaté que de 12h à 13h, peu d'usagers et d'agents viennent demander des renseignements au siège de la Communauté de communes La Domitienne et les appels téléphoniques extérieurs sont rares.

De ce fait, et afin de permettre aux agents de récupérer plus facilement les heures de crédit, il est proposé qu'il n'y ait plus d'obligation que l'effectif des agents du même service soit présent à 50 % de 12h à 13h, ainsi que de 16h à 17h (17h30 selon les sites), avec toutefois une permanence qui sera effectuée.

Concernant les agents seuls dans leur service, ils bénéficieront des mêmes assouplissements, cependant, il leur est demandé de prévenir leur hiérarchie en cas de départ à 16h.

De plus, la pause méridienne appliquée à La Domitienne de 45 minutes n'étant qu'une préconisation et non une obligation, il est proposé de réduire la durée minimale à 30 minutes.

Toujours dans la logique d'élargir les possibilités de récupération des heures de crédit réalisées par les agents, celles-ci restent plafonnées à 7 heures, mais pourraient désormais être récupérées par l'agent jusqu'au dernier jour du troisième mois qui suit celui au cours duquel

les heures ont été créditées. Par exemple, si un agent crédite sa 7^{ème} heure le 28 juin 2022, il aura jusqu'au 30 septembre 2022 pour poser ses 7 heures de récupération. Ces nouveaux aménagements seraient applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 sous réserve des contraintes techniques liées notamment au logiciel de gestion du temps.

Monsieur DIEU, Directeur général des services, présente l'ensemble des évolutions relatives à l'organisation du temps de travail.

Le Président explique qu'un travail de fond est prévu au niveau du service des collectes avec monsieur GUIBBERT, vice-Président délégué à l'environnement.

En septembre, il est prévu un changement des formes de tri. Il est aussi prévu de retravailler certaines tournées de collecte des ordures ménagères qui sont devenues trop lourdes, notamment en raison de la construction de nouveaux lotissements qui les rallongent.

Monsieur VIDAL revient sur la réduction de la durée minimale de la pause méridienne à 30 mn et concède que, contrairement à ce qu'il croyait jusqu'ici, cette durée minimale est une préconisation et pas une obligation. Il explique qu'au départ, cette disposition était issue d'une circulaire de la Fonction publique d'Etat qui a été étendue aux autres fonctions publiques.

Il indique qu'il vit aussi ces aménagements au CDG34 et au Conseil départemental et qu'à partir de 16h30, les bureaux se vident. Sans compter le télétravail, qui permet aux agents travailler à leur domicile. Ainsi, il considère que c'est le service public qui recule.

Il indique aussi qu'actuellement les agents qui sont recrutés ne sont plus intéressés par le statut, ils souhaitent être recrutés en tant que contractuels. Il se dit inquiet pour le statut et pour le service public.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	24	Pour :	33
Représentés :	9	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la nouvelle organisation du temps de travail comme présentée ci-dessous :

- réduction du temps de travail annuel de 70 heures au titre de sujétions particulières pour les agents techniques de la collecte,
- réduction de la durée minimale de la pause méridienne de 45 minutes à 30 minutes,
- plus d'obligation de la présence de 50 % de l'effectif des agents du même service de 12h à 13h, ainsi que de 16h à 17h (17h30 selon les sites), avec toutefois une permanence qui sera effectuée,
- possibilités de récupération des 7 heures de crédit réalisées par les agents jusqu'au dernier jour du troisième mois qui suit celui au cours duquel les heures ont été créditées.

5	Délocalisation temporaire des séances du Conseil communautaire	22.101.1
----------	---	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

L'article L5211-11 du CCCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une de ses communes membres.

En conséquence, il est proposé la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 27 septembre 2022 à la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune,
- la séance du 10 novembre 2022 à la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	24	Pour :	33
Représentés :	9	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve ces délocalisations.

6	Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orb Libron - Renouvellement	22.102.1
----------	--	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

La Domitienne est compétente dans le domaine de la Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondation (GEMAPI) et du petit cycle de l'eau, dont elle a donné l'exercice de celle-ci au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) pour les bassins versants de ces cours d'eau.

Le SMVOL a récemment changé ses statuts pour se constituer en Etablissement Public Territorial de Bassin, afin notamment, de pouvoir mettre en œuvre un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le Code de l'environnement prévoit que, pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma SAGE, une Commission locale de l'eau (CLE) est créée par le Préfet, laquelle est notamment constituée par des représentants des EPCI.

Le SMVOL pilote la CLE, et a donc proposé que La Domitienne soit intégrée à cette commission, en raison de son importance majeure sur les bassins versants de l'Orb et du Libron.

La CLE du SAGE a été constituée par arrêté préfectoral du 28 juin 2016. Il est prévu qu'au terme du délai légal de 6 ans, le mandat des membres de la CLE expire et qu'il convient donc de procéder à son renouvellement.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau représentant de La Domitienne à cette instance.

Le Président propose la candidature de monsieur Gilles THERON (Maureilhan), l'élu qui actuellement représente notre EPCI au sein de la CLE.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Dans la mesure où il n'y a qu'un seul candidat, la nomination prend donc effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37
Présents :	24
Représentés :	9
Absents :	4

Le Conseil désigne monsieur Gilles THERON comme le nouveau représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orb Libron.

7	Cession foncière au profit de SNCF Réseau – Convention de séquestre – Approbation et autorisation de signature	22.103.2
---	---	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

Par acte reçu à l'étude de Me Jean GONDARD, notaire, le 8 décembre 2004, la Communauté de communes a fait – dans le cadre de sa compétence aménagement, création, commercialisation des zones d'activités – l'acquisition auprès de la commune de Vendres des parcelles à l'époque cadastrées section AH numéros 52 et 188.

En raison notamment d'une part de cessions qui ont depuis été réalisées au profit d'entreprises qui se sont installées, d'autre part de travaux (voiries, réseaux divers) réalisés pour permettre l'aménagement de ces parcelles et du site dans son ensemble, les parcelles AH 52 et 188 ont depuis été plusieurs fois scindées, redécoupées et fondues dans d'autres parcellaires, dont une partie seulement est aujourd'hui cédée à SNCF Réseau. Cette partie est identifiée par le géomètre expert de La Domitienne pour une surface résiduelle de 22 870 m².

Par délibération n° 21.139.2 du 28 septembre 2021, la Communauté de communes a approuvé, à l'unanimité, la cession à SNCF Réseau d'une partie des parcelles AE 42, AE 178, AH 97, 273, 275, 279, 281, 282, 286, 287, 289, 291, 294, 298 et 300, situées sur la commune de Vendres sur la zone d'activités Via Europa, pour une surface de 123 007 m² environ pour une indemnité forfaitaire et globale de 2 751 160,00€ HT et a autorisé le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'acte du 8 décembre 2004 stipule notamment : « (...) D'un commun accord entre les parties, il est convenu que, dans le cas où LA DOMITIENNE viendrait à revendre tout ou partie des biens présentement acquis, biens sur lesquels elle n'aurait apporté aucun équipement, et réaliserait une plus-value sur le prix, le bénéfice réalisé par LA DOMITIENNE serait intégralement reversé à la commune de VENDRES, ce qui est accepté par chacune des parties et qui est motivé par les circonstances de la présente vente. Il est bien précisé que les terrains équipés dans le cadre de la ZAE Via Europa sont exclus de la présente clause. (...) ».

Les notaires chargés de rédiger les actes de la cession entre la Communauté de communes et SNCF Réseau ont saisi la commune de Vendres, afin de connaître ses intentions quant à l'opposabilité de cette clause à cette vente.

La commune de Vendres a répondu par mail le 18 janvier 2022 : « Les parcelles concernées ne sont pas aménagées, au moins pour partie. Au vu de ces éléments, la commune de VENDRES souhaite maintenir la clause de l'acte signé le 8 décembre 2004. ».

Il faut considérer, d'une part, le débat pendant entre la Communauté de communes et la commune de Vendres, pour ce qui est de savoir si, sur la surface résiduelle de 22 870 m² La Domitienne a, ou non, apporté des équipements, ou si elle a organisé, ou pas, la présence de réseaux introduisant dès lors un doute quant au bénéficiaire final d'une partie des sommes issues de la vente objet de la délibération n° 21.139.2 du 28 septembre 2021.

Il faut considérer, d'autre part, l'intérêt bien entendu pour la Communauté de communes de procéder à la cession effective des parcelles objet de la vente tout en préservant ses intérêts futurs pour le cas où il s'avèrerait qu'une partie des fruits de celle-ci serait à reverser à la commune de Vendres, il est envisagé de placer sous séquestre, en la comptabilité de l'étude de Me Gilles GONDARD, notaire à Cazouls-lès-Béziers, une somme équivalente à la valeur de la surface résiduelle de 22 870 m².

L'estimation domaniale du 23 janvier 2020 fixe la valeur vénale de la surface résiduelle de 22 870 m² à 30€ HT le m².

Le prix d'achat en 2004 était de 4€ HT le m², si la clause devait trouver à s'appliquer, elle porterait sur une valeur de 594 620€ HT, calculée de la manière suivante :
(30€ - 4€) x 22 870 m² ;

Ni le principe de cette mise sous séquestre, ni la somme effectivement mise sous séquestre, ne s'analysent comme un début de reconnaissance par la Communauté de commune La Domitienne du bien-fondé des prétentions de la commune de Vendres.

Modification de l'ordre du jour : ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

Le Président explique que, dans la mesure où les études notariales n'ont pu définir le montage financier adéquat et qu'il n'a donc pas été possible de se mettre d'accord sur le montant du séquestre, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Il indique à monsieur PEREZ sa volonté d'en discuter avec lui en toute transparence.

8	Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet » - Présentation du rapport d'activité 2021	22.103.2
----------	---	-----------------

Rapporteur : Jean-Pierre PEREZ.

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales et l'ordonnance du 29 janvier 2016, la Communauté de communes produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil d'Exploitation en date du 17 juin 2022 a émis un avis favorable.

Monsieur PEREZ rappelle que ce rapport annuel est une obligation réglementaire.

Monsieur VIDAL évoque la possibilité d'agrandir la descente de mise à l'eau afin de fluidifier le trafic. En effet, en période estivale, la descente est très encombrée et cela génère des bouchons.

Le Président indique que le tribunal a été saisi afin de désigner un expert judiciaire qui devra dire qu'elle est l'origine et qui est responsable des fissures et arrachements relevés sur les pannes K et L. Un contentieux est probable.

Par ailleurs, le Président précise qu'une réflexion est aussi menée afin de réaménager les anciens pontons car ils ont 30 ans et ne répondent plus aux besoins actuels (bateaux plus longs par exemple).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	24	Pour :	33
Représentés :	9	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 concernant le service public pour la gestion et l'exploitation du Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet »,
- charge monsieur le Président de le transmettre au département de l'Hérault, autorité délégante.

9	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – Adoption du rapport d'évaluation sur la période 2016-2021 et mise en révision sur la période 2022-2027 – Approbation	22.104.3
---	--	-----------------

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de La Domitienne doit faire l'objet d'une révision tous les 6 ans.

Le PLPDMA de La Domitienne fixe des objectifs de réduction des déchets, et, sur la base d'un diagnostic du Territoire, prévoit un plan d'actions pour les atteindre.

Le rapport d'évaluation global du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de La Domitienne 2016-2021 dresse le bilan de ces 6 années de mise en œuvre.

Suite à la présentation de ce dernier, le 16 juin 2022, la commission « Protection et Mise en valeur de l'Environnement », qui fait office de Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, s'est prononcée en faveur d'une révision du programme.

Monsieur GUIBBERT indique qu'au terme de cette 1^{ère} période 2016-2021, le bilan des activités et des évolutions depuis 6 ans a été réalisé, afin de lancer le plan suivant pour 2022-2027.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	24	Pour :	33
Représentés :	9	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le rapport d'évaluation global du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de La Domitienne,
- autorise la révision de ce dernier.

10	Convention de partenariat « Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » avec le groupement d'intérêt économique (GIE) L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) – Approbation et autorisation de signature	22.105.3
----	--	-----------------

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT.

La Communauté de communes La Domitienne envisage la mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques et des petits aluminiums en septembre 2022.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citéo.

Elle propose la convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'ARCA à la Collectivité. Les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Citéo feront l'objet d'une dotation complémentaire de trois cents euros (300€) par tonne. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour percevoir la dotation par l'ARCA, La Domitienne s'engage à :

- respecter le cahier des charges Citéo relatif au standard Aluminium issu de collecte séparée,
- renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des petits emballages et objets en aluminium,
- faire un suivi et un retour d'expérience,
- diriger le flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée vers une unité de pyrolyse ou équivalente afin de garantir la bonne valorisation de ces déchets.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	24	Pour :	33
Représentés :	9	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de partenariat « Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » avec le groupement d'intérêt économique (GIE) L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA),
- autorise monsieur le Président à la signer.

11	Demande de labellisation « Territoire engagé Climat-Air-Énergie » 2 étoiles – Approbation et autorisation de signature	22.106.3
-----------	---	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

Pour répondre aux enjeux climatiques et réglementaires, la Communauté de communes a décidé de s'engager dans la démarche d'exemplarité Cit'ergie, désormais appelée « Territoire Engagé Climat Air Energie », en articulation avec l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air-Energie Territorial.

La stratégie du Plan Climat Air-Energie-Territorial repose sur l'ambition du territoire d'être à énergie positive dès 2045, en réduisant les consommations énergétiques de 70%, et celles des émissions de gaz à effet de serre de 63% et en multipliant par 4,3 la production d'énergie renouvelable, le tout à l'horizon 2050 sur la base des indicateurs de 2015.

Elle s'est traduite de manière opérationnelle dans un plan de 102 actions, structurées en 5 axes, qui couvrent les 6 domaines du référentiel Territoire Engagé Climat Air Energie.

Le label Territoire Engagé Climat Air Energie, qui suit un référentiel normalisé au niveau européen, est un outil d'amélioration continue qui récompense les collectivités les plus exemplaires en matière de transition énergétique sur leur patrimoine et sur leurs compétences (annexe 5 de la stratégie du PCAET). Il est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité résultant tant des moyens que se donne la collectivité pour atteindre ses objectifs énergie-climat que des résultats obtenus.

La Communauté de communes est accompagnée depuis 2018 par un conseiller Territoire Engagé Climat Air Energie. Cet accompagnement et la mobilisation des services de la Communauté ont permis de passer d'une note de 26,4% en 2018 à 42% en 2022.

Pour obtenir 2 étoiles au label Territoire Engagé Climat Air Energie, le total de points requis est de 35%.

Si notre candidature est retenue, nous serons ainsi la 1^{ère} communauté de communes de l'Occitanie à obtenir ce label.

Le Président remercie les services pour leur engagement dans ce dossier et, au-delà, pour les efforts et actions mis en œuvre dans un souci d'économies et de rationalisation.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	24	Pour :	33
Représentés :	9	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de déposer la candidature de La Domitienne à la labellisation « Territoire engagé Climat-Air-Energie » 2 étoiles.

12	Convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique durable - Site de la Basse plaine de l'Aude n°34-210 - Commune de Lespignan - Approbation et autorisation de signature	22.107.3
-----------	--	-----------------

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT.

La gestion cynégétique participe au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espaces sauvages, compte tenu des exigences écologiques, économiques, sociales et récréationnelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Dans la même logique que le travail réalisé sur la commune de Vendres, le Conservatoire du littoral a souhaité mieux encadrer la pratique de la chasse sur ces terrains. En effet, en tant que propriétaire, il est détenteur du droit de chasse et est le seul compétent pour donner des autorisations en la matière sur son domaine.

Aussi, considérant que la gestion cynégétique participe au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espaces sauvages, il a été défini après discussion entre la Diane lespignanaise, le Conservatoire du littoral et La Domitienne la convention ci-après annexée, qui précise des mesures de protection pour la sécurité des personnes et la pérennité de la biodiversité. Celles-ci sont plus restrictives que le droit commun et priment sur les mesures générales prises par les autorités administratives compétentes pour l'exercice de la chasse.

La convention encadre les modes et les moyens de chasse, les actions de conservation des habitats ainsi que les périodes de chasse. Elle donnera lieu à une redevance annuelle versée par la Diane lespignanaise au gestionnaire d'un montant de 168,50€ et est conclue pour une durée de 5 ans.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	24	Pour :	33
Représentés :	9	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de gestion cynégétique durable du site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 - Commune de Lespignan, entre le Conservatoire du littoral, la société de chasseurs « Diane lespignanaise » et La Domitienne,
- autorise monsieur le Président à la signer.

13	Convention d'occupation du site de la Basse Plaine de l'Aude en vue de l'aménagement et de la réalisation de travaux sur le Parc de Castelnaud - Commune de Vendres - Approbation et autorisation de signature	22.108.3
-----------	---	-----------------

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT.

Dans le cadre de l'élaboration schéma de fréquentation de l'étang de Vendres, s'est dégagée la volonté conjointe du Conservatoire du littoral, de La Domitienne et des associations locales sollicitées d'ouvrir un itinéraire encadré sur le secteur du Parc de Castelnaud.

Une partie de cet itinéraire est actuellement accessible et sécurisée, mais un tiers du parcours environ (1140 ml) nécessite une opération de réhabilitation :

- restauration d'une digue sur 1 140 ml : débroussaillage, terrassements et génie civil sur la digue en vue de créer une piste carrossable,
- comblements des zones de terrier à ragondins : destruction des terriers et compactage des matériaux,
- reprise des ouvrages hydrauliques et restauration des petits ouvrages d'arts (3 ponts) : reprise des parties supérieures par dalle béton, restauration et reprise des joints de pierre et enduits sous ouvrages en partie immergée et émergée.

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à 33 250,00€ HT.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	33
Présents : 24	Pour :	33
Représentés : 9	Contre :	0
Absents : 4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil autorise monsieur le Président à signer avec le Conservatoire du littoral la convention, établie en application de l'article L322.10 du Code de l'environnement, qui permet à La Domitienne de concevoir et réaliser le programme de travaux et de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 49% du montant des travaux HT soit 16 292,50€ maximum.

14	Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature	22.109.4
-----------	--	-----------------

Rapporteur : Alain CASTAN.

Cette délibération concerne l'approbation du partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et La Domitienne à travers une convention cadre.

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN), sous la tutelle du ministère de la culture, s'est vu confier par l'Etat, en date du 31 décembre 2018, la gestion et l'ouverture au public de l'Oppidum et du musée archéologique d'Ensérune.

La Domitienne et le CMN développent depuis plusieurs années des actions, notamment en faveur d'un public scolaire.

Nous envisageons aujourd'hui de renforcer notre partenariat et notre rayonnement dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication, en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de nos monuments et sites respectifs.

La convention est conclue pour 2 ans à compter de sa signature, et fera l'objet d'un suivi par un comité ad hoc.

Monsieur CROS évoque l'inauguration du musée qui a eu lieu la veille, en présence des Directeurs du CMN et de la DRAC, et en présence de 200 personnes. Il explique que c'est une grande réussite.

Le Président considère que ce n'est qu'un début et une opération « Grand site de France » est en cours.

L'entrée est au prix abordable de 4€, avec possibilité pour les non-voyants, d'être guidés.

C'est un vrai musée d'une grande qualité, qui a été intégralement repensé, sur un lieu historique.

Le Président évoque le partenariat mis en place par La Domitienne avec les écoles primaires du territoire, indiquant que depuis la mise en place de ce partenariat, ce ne sont pas moins de 5 000 enfants qui ont eu la possibilité de visiter ce site.

En parallèle, dans le cadre d'un partenariat renforcé entre nos 2 institutions, nous travaillerons à la création d'un passe explorateur pour permettre aux écoliers de revenir en famille visiter le musée.

C'est une expérience exceptionnelle et ce ne sont pas moins de 7,50 millions d'euros qui ont été investis pour ce lieu emblématique.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	33
Présents : 24	Pour :	33
Représentés : 9	Contre :	0
Absents : 4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et la Communauté de communes La Domitienne.
- autorise monsieur le Président à la signer,

15	Permis de louer - Commune de Maraussan - Délégation de mise en œuvre et de suivi - Modification du régime déclaratif de mise en location de logements par le régime d'autorisation préalable	22.110.4
----	---	-----------------

Rapporteur : Christian SEGUY.

Il s'agit dans cette délibération de permettre la modification du régime actuel dit « de déclaration » en régime « d'autorisation préalable » de mise en location de logements par un bailleur sur l'ensemble du périmètre communal.

En effet, ce régime d'autorisation a été adopté par le Conseil municipal de la commune de Maraussan le 25 janvier 2022. Cependant, la date d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif ne peut être fixée à un délai inférieur de six mois à compter de la publication de la présente délibération.

Par conséquent, la délégation de mise en œuvre du régime d'autorisation sur l'ensemble de la commune de Maraussan sera donc effective à compter le 1^{er} février 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	33
Présents : 24	Pour :	33
Représentés : 9	Contre :	0
Absents : 4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- délègue à la commune de Maraussan la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation de mise en location de logements pour la durée du PLHI, soit jusqu'à son terme le 8 avril 2023,
- approuve le périmètre d'exécution du régime d'autorisation de mise en location de logements.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Monsieur SEGUY indique qu'il a assisté la veille à une réunion avec les professionnels de l'habitat afin de présenter les dispositifs menés sur le territoire : PIG, façades, commerces. Le bilan des réalisations est très positif, et les sommes investies significatives, en collaboration avec le Conseil départemental, l'ADIL et la Région.

Monsieur VIDAL a 2 informations :

- le 6 juillet : inauguration de l'extension de la caserne des sapeurs-pompiers de Cazouls-lès-Béziers.
Cette extension était d'autant plus nécessaire que la caserne n'était plus aux normes (vestiaires, douches, pharmacie, ambulances, SAV...).
- le 13 juillet : inauguration de la place de la mairie, dont le résultat va aux delà des attentes du Conseil municipal.
A cette occasion, il est prévu un apéritif dinatoire, une animation musicale, la projection du nouveau logo de la commune, la présentation d'un film sur la façade de la mairie, retraçant les étapes des travaux, et une fête des lumières (illumination des façades, du clocher, de la mairie...).

Monsieur GUIBBERT indique que le 28 juin, dans le cadre du label « territoire engagé pour la nature » et de l'opération MOBELU, une ballade a été organisée dans les zones humides autour du port du Chichoulet. Il y a eu un excellent retour.

Le Président rappelle les festivités organisées au port cet été :

- les escales gourmandes et Les chichouvins, à partir du 13 juillet et jusqu'au 8 août,
- la fête de la mer le 4 août,
- le Festival Invitations, 3 week-end de suite, à compter du vendredi 19 août.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Procès-verbal dressé le 28 septembre 2022.

Le Président,
Alain CARALP



Le secrétaire de séance
Christian SEGUY

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.